



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE LA
CIRCULATION PRESCRIT A L'OCCASION DU DEFILE DU 11
NOVEMBRE 2021**

Arrêté de Police N° 79/2021 (ST) du 04 novembre 2021

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé organisé
à l'occasion du 103 -ème anniversaire de l'armistice de la guerre
1914/1918 le jeudi 11 Novembre 2021.

ARRETE

Article 1

Le rassemblement du conseil Municipal, du conseil Municipal de la
Jeunesse, des sociétés locales, des membres du CCAS, du personnel
enseignant et des enfants des écoles est prévu le jeudi 11 novembre
2021 à 10 heures 30 dans la rue Paul Eluard (face au monument aux
morts).

Article 2

Le cortège partira à 10H45 de la rue Paul Eluard (monument au morts).

Itinéraire : rue Paul Eluard, rue Jean Jaurès, rue François Bacquet,
Place Roger Salengro.

Article 3

Pendant toute la durée du rassemblement et du défilé, les rues Jean
Jaurès, François Bacquet ainsi que la rue de l'Egalité seront interdites à
la circulation de tous véhicules.

Article 4

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la
commune aux endroits suivants :

- Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès
- Rue François Bacquet au niveau du rond-point croisement de la
rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer.
- Rue Jean Jaurès au croisement du Boulevard Pasteur et
Ambroise Croizat
- Rue de l'Egalité au croisement de la rue Marc Lanvin.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Responsable des services techniques

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
Le 04 novembre 2021

Le Maire,
Maryline LUCAS